

PATRIMONIAL.FR

Mon Guide de Souscription

Vous êtes nouveau client Patrimonial.fr :

- ✚ Bulletin de souscription
- ✚ Copie de votre pièce d'identité ou passeport
- ✚ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✚ Chèque libellé à l'ordre indiqué sur le bulletin
- ✚ Document d'entrée en relation
- ✚ Lettre de mission
- ✚ Fiche connaissance de client
- ✚ Convention RTO

Vous êtes déjà client de Patrimonial.fr :

- ✚ Bulletin de souscription
- ✚ Copie de votre pièce d'identité ou passeport
- ✚ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✚ Chèque libellé à l'ordre indiqué sur le bulletin
- ✚ Fiche de connaissance client

Je retourne mon dossier de souscription à l'adresse suivante :

Patrimonial.fr
25, Avenue Pierre 1^{er} De Serbie
75116 Paris

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter à nous contacter 7J/7 de 9h00 à 22h00

✚ Au : **01 44 20 44 20**

✚ Ou par mail : **contact@patrimonial.fr**

Patrimonial.fr - 25 Avenue Pierre 1^{er} De Serbie 75116 PARIS - www.patrimonial.fr - contact@patrimonial.fr - 01 44 20 44 20



Patrimonial.fr est une marque de SELECTION INVEST; SARL au capital de 150 000€, Rcs Paris 822 021 630, Siren n° 822 021 630, enregistrée à l'ORIAS sous le n° 16005255 (www.orias.fr) en qualité de courtier d'assurance, Conseils en Investissements Financiers (CIF), adhérent de L'ANACOFI (Association Nationale Des Conseils Financiers), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° E008475, Garantie financière et responsabilité civile professionnelle de la compagnie CNA INSURANCE 37, Rue De Liège 75008 Paris N° FRPI10221099

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FIP DIRECTION FRANCE N° 2

(Article L. 214-31 du Code monétaire et financier)
Agrément AMF du 25/10/2016 – Code ISIN : FR0013213055

Patrimonial.fr

25 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75016 Paris – France

Cachet du conseiller

1 ÉTAT CIVIL

Réf EXTENDAM : _____

Pour des raisons fiscales, merci de renseigner l'intégralité des informations demandées

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom		
Prénom		Nom de naissance	
Deuxième Prénom(s)			
Date de naissance		Ville de naissance	
Département de naissance		Pays de naissance	
Nationalité			
Adresse Fiscale			
Code Postal		Ville	
Pays			
Téléphone		Email	

2 AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans, prorogable de deux (2) fois un (1) an sur décision de la Société de Gestion, soit une durée pouvant aller jusqu'à 8,5 ans. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du DICI. Enfin, l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Il est rappelé que les règles et avantages fiscaux dont il est fait mention dans le Règlement du Fonds sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires envisagées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française et/ou la jurisprudence. A ce titre, il est envisagé une réforme législative de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») qui serait remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») dont les modalités et la mise en œuvre sont décrites dans le projet de loi de finances pour 2018, lequel peut évoluer jusqu'à ce que la loi de finances pour 2018 soit promulguée. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que les dons et versements ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B du code général des impôts (dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017), qui seraient effectués jusqu'au 31 décembre 2017, sont imputables, dans les conditions prévues aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B précités, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également une suppression de l'article 885 I ter du code général des impôts, qui deviendrait sans objet du fait de la mise en place de l'IFI. Une telle réforme pourrait avoir des conséquences sur le régime fiscal applicable à la souscription des parts du Fonds. En tout état de cause, les souscripteurs doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

3 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les Parts sont commercialisées pendant une période comprise entre la date d'agrément du Fonds et la Date de Constitution du Fonds, et souscrites pendant la Période de Souscription. Au cours de cette période, les demandes de souscription sont reçues par la Société de Gestion qui les transmet au Dépositaire agissant en qualité de gestionnaire du passif. Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

Chaque souscription par un Porteur de Parts est constatée sous la forme d'un bulletin de souscription, établi par la Société de Gestion en deux exemplaires, dont l'un est remis au Porteur de Parts après signature et l'autre conservé par la Société de Gestion, mentionnant notamment le nom et l'adresse du Porteur de Parts, la date et le montant de la souscription. La signature du bulletin de souscription par le Porteur de Parts ou son mandataire constitue l'adhésion de ce dernier aux dispositions du Règlement ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription. Les Parts sont obligatoirement libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription.

Les souscriptions de Parts seront effectuées :

> dès lors qu'aucune Valeur Liquidative établie dans les conditions définies à l'article 14.2 du Règlement n'a été publiée, à la valeur nominale d'origine des Parts telle que définie à l'article 6.3 du Règlement,

> jusqu'à l'issue de la Période de Souscription, sur la base de la plus élevée des valeurs entre la valeur nominale d'origine et la prochaine Valeur Liquidative établie conformément à l'article 14.2 du Règlement.

La différence éventuelle entre les deux valeurs visées ci-dessus constituera une commission de souscription acquise au Fonds.

Chaque souscription de Parts A sera majorée au maximum de 5 % TTC du montant de la souscription, à titre de droits d'entrée non acquis au Fonds. Les souscriptions ne peuvent se faire qu'en Parts entières avant l'établissement de la première Valeur Liquidative du Fonds.

Signature (obligatoire)

4 LIVRAISON

> Sauf indication contraire, les parts souscrites seront livrées en nominatif pur à la BFCM.

> Si vous souhaitez que ces parts soient livrées sur un compte-titres spécifique, nous vous remercions de joindre un Relevé de Compte Titres et de renseigner ci-dessous les références bancaires de ce compte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

5 SOUSCRIPTION ET CHOIX FISCAL (un seul choix possible)

Je souscris (montant minimal de 1 000 € hors droits d'entrée) :

Montant hors droits d'entrée [][][][][]0] , [0][0]€ (MS)
(Multiple de 10 si aucune valeur liquidative n'a été publiée)

Droits d'entrée (maximum 5 %) [][][][]% (TDE)

Montant droits d'entrée [][][][][] [][]€ (MDE) = (MS) x (TDE) (1)

Montant total de la souscription [][][][][][][] [][]€ (MT) = (MS) + (MDE) (2)

Je joins un chèque du montant indiqué en MT (2) à l'ordre de **BFCM/DIRECTION FRANCE N°2**.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant total de [][][][][][][] [][]€ (MT) (2), qui comprend un montant de droits d'entrée de [][][][][][][] [][]€ (MDE) (1).

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,98 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,09 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8,5 ans.

Une partie des frais récurrents de gestion facturés au Fonds peut être rétrocédée au profit des distributeurs du Fonds. Suivant les distributeurs, le taux de rétrocession annuel moyen sur les frais facturés peut varier dans une fourchette comprise entre 0,90 % et 1,50 % TTC du montant de la souscription initiale.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 120 % (RM). Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes des tableaux intitulés 'Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais' et 'Modalités spécifiques de partage de la plus-value («carried-interest»)», présentés au sein du DCI du Fonds.

6 ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais que la présente offre de souscription n'a pas fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, ni avant la souscription ni lors de sa conclusion. Je déclare :

- avoir reçu et pris connaissance du DCI relatif au Fonds d'Investissement de Proximité DIRECTION FRANCE N°2 et adhérer à celui-ci et au Fonds, et m'engager irrévocablement à souscrire au montant susmentionné ;

- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;

- que les sommes versées en contrepartie de ma souscription ne constituent pas une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au sens des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non-professionnel ;

- avoir été informé(e) que le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus, pour les personnes physiques, par les articles 885-0 V bis, 199 terdecies-0 A VI bis, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de leur souscription, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période. Je déclare être fiscalement domicilié en France et en outre que moi-même (agissant directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie), mon conjoint, mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, mon concubin notoire et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que :

- le non respect des engagements ou de la condition ci-dessus énoncés entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié ;

- le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date de signature du présent bulletin de souscription.

Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de mon investissement dans le Fonds et j'ai vérifié que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions d'impôt dont j'entends bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux) n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur la fortune ou sur mes revenus à payer au titre de la période de souscription. J'accepte :

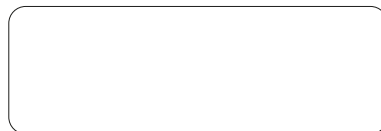
> de conserver les parts pendant toute la durée de vie du Fonds, dans les conditions déterminées par les articles 10 et 11 du Règlement sur les rachats et les cessions de parts. Mon investissement pourra en conséquence ne présenter aucune liquidité pendant toute la durée de vie du Fonds, soit pendant 6,5 à 8,5 années ;

> de prendre le risque d'une perte sur le capital investi dans le Fonds (mon investissement peut varier à la baisse sans que la baisse ne puisse excéder le montant investi).

Fait à : _____ Le : _____ 2017

en trois exemplaires, dont le dernier est à conserver par le souscripteur pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale, adressée ultérieurement par EXTENDAM.

Signature, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :



Au 30 juin 2016, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par EXTENDAM est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif ¹ éligible (quota de 60 % ²) à la date du 30/06/2016	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % ² de titres éligibles
FIP Commerce & Foncier N°1	2010	62 %	2 décembre 2012
FIP Patrimoine & Hôtel N°1	2011	100 %	30 avril 2013
FIP Hôtel & Commerce N°1	2011	60 %	30 novembre 2013
FIP Patrimoine & Hôtel N°2	2012	100 %	30 avril 2014
FIP Hôtel & Commerce N°2	2012	60 %	30 novembre 2014
FIP Patrimoine & Hôtel N°3	2013	100 %	30 décembre 2015
FIP Hôtel & Commerce N°3	2013	71 %	31 juillet 2016
FIP Patrimoine & Hôtel N°4	2014	75 %	30 juin 2017
FIP Patrimoine Capital France N°1	2014	89 %	30 juin 2017
FIP Patrimoine & Hôtel N°5	2015	34 %	30 juin 2018
FIP Patrimoine Capital France N°2	2015	75 %	30 juin 2018
FIP Direction France N°1	2016	2 %	30 juin 2019
FIP Rayonnement France N°1	2016	0 %	30 juin 2019

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2016, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

[2] Quota de 70 % pour les FIP dont la date de constitution est postérieure au 1^{er} janvier 2014.

PATRIMONIAL.FR

Fiche de connaissance client

Cette fiche de connaissance client est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du code Monétaire et Financier. Ce questionnaire permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière en vue d'un éventuel investissement. Vos réponses sont destinées à la seule information de patrimonial.fr (sélection invest) et/ou de la société de gestion. Ce document est à joindre à chaque nouvelle souscription.

VOTRE SITUATION PERSONELLE

	SOUSCRIPTEUR	CO-SOUSCRIPTEUR
Civilité	<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme	<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :	_____	_____
Nom de jeune fille :	_____	_____
Prénom :	_____	_____
Date de naissance :	___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
Lieu de naissance :	_____ Dept : _____	_____ Dept : _____
Nationalité :	<input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Autre : _____	<input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Autre : _____
Situation professionnelle	En activité : <input type="radio"/> Salarié(e) <input type="radio"/> Non salarié(e) <input type="radio"/> Retraité <input type="radio"/> Chômage	En activité : <input type="radio"/> Salarié(e) <input type="radio"/> Non salarié(e) <input type="radio"/> Retraité <input type="radio"/> Chômage
Profession : <small>(Retraité, ancienne profession)</small>	_____	_____
Contact		
Téléphone/Portable:	_____ / _____	_____ / _____
e-mail :	_____	_____
Adresse fiscale :	_____	_____
	CP : _____ Ville : _____ Pays : _____	
Situation matrimoniale	<input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Pacsé(e)(s) <input type="radio"/> Marié(e)(s) <input type="radio"/> Divorcé(e) <input type="radio"/> Union <input type="radio"/> Veuf(ve)	
Régime matrimonial	<input type="radio"/> Communauté légale <input type="radio"/> Séparation de biens <input type="radio"/> Communauté Universelle <input type="radio"/> Participation aux acquets	
Nombre d'enfant(s)	_____ dont : _____ à charge	

Etes-vous une personne politiquement exposée ?

Souscripteur : Oui Non

Co-souscripteur : Oui Non

Etes-vous un client professionnel ?

Souscripteur : Oui Non

Co-souscripteur : Oui Non

Us Person :

Le souscripteur et le co-souscripteur déclarent ne pas être une US Person au sens de la réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Dans le cas contraire cocher la case suivante

VOTRE SITUATION FINANCIERE

Revenus annuels nets du foyer :

< À 25 000€ 25 à 50 000€ 50 à 80 000€ 80 à 100 000€ 100 à 150 000€ Supérieur à 150 000€

Etes-vous assujetti à l'IR ? Non Oui, montant : _____€

Etes-vous assujetti à l'ISF ? Non Oui, montant : _____€

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?

Non Oui - Si oui quel montant par an ? _____€

VOTRE PATRIMOINE

Quel est le montant de votre patrimoine ?

- Moins de 800 000€ Entre 800 et 1 300 000€ Entre 1 300 000 et 2 570 000€ Supérieur à 2 570 000€

Vous êtes :

- Propriétaire Avec emprunt Sans emprunt Locataire

Répartition de votre patrimoine :

Immobilier (résidence principale / secondaire) : €
Immobilier locatif : €
Assurance Vie : €
Liquidités (livret A, ldd...) : €
PEA / Compte titres : €
Autres : €

Objectifs du souscripteur :

- Réduire mon impôt Valoriser mon capital Spéculation
 Diversifier mon portefeuille Revenus du capital Autre : _____

Horizon d'investissement :

En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de part de fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (prorogation incluse)

- Oui** **Non** (non est une réponse incompatible avec votre objectif d'investissement)

Mesure de la tolérance au risque :

En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit vous reconnaissez que ces produits comportent un risque de perte en capital :

- Oui** **Non** (non est une réponse incompatible avec votre objectif d'investissement)

ORIGINE DES FONDS

Les fonds que vous souhaitez investir proviennent-ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ? Oui Non

Les fonds que vous souhaitez verser pour votre souscription proviennent principalement de :

- Salaire / Traitement Epargne Donation / Héritage Revenus Foncier Pension / Retraite
 Autre (précisez) : _____

Je (nous) reconnais(ons) avoir pris connaissance du dci et avoir obtenu toutes les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. J'(nous) atteste(ons) de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : _____ Le : __ / __ / ____

Signature souscripteur:

Signature co-souscripteur :

Document d'Entrée en Première Relation

En application de la réglementation, les conseillers en investissements financiers sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et à l'article 520-1 du Code des assurances.

Patrimonial.fr est une marque de Sélection Invest, membre de L'ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers). SARL au capital de 150 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro SIREN : 822 021 630. Son siège social est situé au 25 Avenue Pierre 1er De Serbie 75116 Paris. Téléphone 01 44 20 44 20 – mail : contact@patrimonial.fr

STATUTS RÉGLEMENTÉS

- **Intermédiaire en assurance :**

Enregistre sur le registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 16005255 et positionné dans la catégorie B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ou de capitalisation. Sélection Invest peut présenter les opérations d'assurance et de capitalisation des établissements suivants : Swiss Life, Oradéa vie, Spirica, cardif, Oddo ...

Entreprises avec lesquelles il existe un lien capitalistique : Néant

- **Conseiller en investissements financiers (CIF) :**

Adhérent à l'ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E008475

Sélection Invest peut notamment présenter les produits et solutions de placements des établissements suivants : 123 Venture, ACG Management, Apicap, A Plus Finance, Alto Invest, Calao Finance, Odyssée Venture, Sigma Gestion, Truffle Capital, Vatel Capital...

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, Sélection Invest pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

- **Assurance**

Assurance responsabilité civile : Sélection Invest bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrite auprès de CNA INSURANCE 37 RUE DE LIEGE 75008 PARIS contrat n° FRP110221099.

- **Droit d'accès à vos informations**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à :

*Sélection Invest
25 Avenue Pierre 1er De Serbie
75116 Paris*

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

- **Clause de confidentialité**

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, Sélection Invest s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers) dans le cadre de sa mission de contrôle.

Je soussigné(e)/nous soussignés

M. Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Et :

M. Mme Pas de co-souscripteur

Nom : _____

Prénom : _____

Reconnais (sons) avoir pris connaissance de la fiche de présentation de Sélection Invest.

Fait à : _____

Le : __ / __ / ____

Signature :

Signature :

LETTRE DE MISSION

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous avons remis notre document d'entrée en relation, dont vous avez pris connaissance, comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et les articles L et R.520-1 du Code des assurances.

NOTRE INTERVENTION

Afin de répondre à vos besoins, nous vous proposons d'étudier votre situation et vos objectifs à partir des informations que vous aurez renseigné dans le questionnaire client.

Vous souhaitez :

- + Valoriser votre capital,
- + Préparer la transmission de votre patrimoine,
- + Préparer votre retraite,
- + Analyser votre situation fiscale et le cas échéant les recherches de solutions fiscales,
- + Diversifier votre portefeuille,
- + Réduire vos impôts,
- + Autre :

A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous pourrons valider avec vous les solutions d'investissement. Nous sélectionnons et mettons à disposition une gamme de produits de différents partenaires, et fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement.

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultats.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité.

La société et son personnel sont soumis au secret professionnel.

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, Sélection Invest s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à L'ANACOFI (Association Nationale Des Conseils Financiers) dans le cadre de sa mission de contrôle.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de Sélection Invest.

MODE DE RÉMUNÉRATION

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, Sélection Invest pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

RESPONSABILITE / LITIGE

Si vous avez une réclamation ou une requête à formuler vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Sélection Invest service réclamations : 25, Avenue Pierre 1er De Serbie 75116 Paris

Nous disposerons d'un délai de 10 jours pour en accuser réception et d'un délai de 2 mois pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- ✚ L'Anacofi (association nationale des conseils financiers) (www.anacofi.asso.fr) 92, Rue d'Amsterdam 75009 Paris
- ✚ L'Autorité des Marchés Financiers(AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
- ✚ L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09
- ✚ En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

SUIVI

Notre métier de conseiller en investissements financiers nous amène à avoir une étude de l'ensemble des aspects du patrimoine. À tout moment vous pouvez nous solliciter pour connaître avoir des informations.

Votre situation personnelle et financière sont amenés à évoluer dans le temps, nous vous proposons d'actualiser régulièrement votre dossier, par téléphone, mail ou lors d'un rendez-vous dans nos locaux.

Cependant, vous vous engagez à nous informer sans délai de toute opération d'ores et déjà réalisée ou à venir qui affecterait tant votre situation patrimoniale que fiscale, pour que nous puissions exercer en toute connaissance de cause notre devoir de conseil. Le non-respect de cette obligation nous déchargerait de toute responsabilité.

ACCORD DES PARTIES :

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité. La présente lettre établie en 2 exemplaires originaux est signée par les parties.

Fait à : _____ Le : __ / __ / ____

Signature :

Pour le client(e)	Pour le client(e)	Pour Sélection Invest
		Gaël Morel, Gérant

PATRIMONIAL.FR

CONVENTION DE RTO (Réception Transmission d'Ordre)

Entre :

Souscripteur :

M. Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : __ / __ / ____

Co-Souscripteur :

M. Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : __ / __ / ____

Et :

Patrimonial.fr, marque de Sélection Invest, membre de L'ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers) sous le numéro SIREN : 822 021 630.

ARTICLE 1 : Préambule

Sélection Invest (le conseil), en sa qualité de CIF, est habilitée à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire, reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Objet de la Convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner d'ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- Remise en mains propres,
- Lettre simple ou recommandée,
- Télécopie,
- Courriel auquel sera joint l'ordre scanné.

Chaque ordre sur OPC donné par le Client devra comporter:

- Son identité,
- La nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- La désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- Le nombre de parts ou d'actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- Le choix qu'il fait entre nominatif pur et nominatif administré,
- La signature du Client.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1er jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné. Le Conseil conservera les preuves de la traçabilité de la réception puis de l'envoi de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par

les Intermédiaires sur les OPC sur lesquels il intervient, notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement qu'il pourrait commettre dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent, notamment que les souscriptions et/ou rachats n'aient pas été suspendus,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables, si le compte du souscripteur est suffisamment créditeur.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis,

le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français, la présente convention est établie en deux exemplaires originaux, est signée par les parties.

Fait à : _____

Le : __ / __ / ____

Signature :

Souscripteur	Co-souscripteur	Sélection Invest
		Gaël Morel, Gérant